

**RAPPORT SUR LA SITUATION SANITAIRE**

Communication présentée par le Paraguay

La communication ci-après, reçue le 17 juin 2010, est distribuée à la demande de la délégation du Paraguay.

**FIÈVRE APHTEUSE**

1. Le Programme national d'éradication de la fièvre aphteuse est en vigueur depuis 1992. En 1997, le Paraguay a obtenu pour la première fois le statut de pays indemne de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination.
2. Lors de la 78<sup>ème</sup> session générale de l'OIE qui s'est tenue récemment, le Paraguay a de nouveau obtenu le statut de pays indemne de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination, statut qui lui est attribué depuis 2007 grâce à la mise en œuvre en cours dans la région d'un accord entre le Comité vétérinaire permanent des pays du Cône Sud (CVP) et l'OIE prévoyant la mise en place de zones de surveillance élevée dans des régions frontalières entre l'Argentine, le Brésil, la Bolivie et le Paraguay.
3. Il convient à cet égard de signaler que la collaboration entre le secteur public et le secteur productif permettra la construction d'un nouveau laboratoire de niveau NSB3A (Niveau de sécurité biologique 3 Agriculture) pour le diagnostic de la fièvre aphteuse et éventuellement d'autres maladies exotiques pour notre pays, élément important tant au niveau de la santé animale que publique.
4. Cette initiative permettra au Service vétérinaire de disposer d'installations adaptées à la manipulation de matériels à risque et d'effectuer un contrôle des vaccins contre la fièvre aphteuse devant être utilisés dans le pays, avec une indépendance suffisante et dans des conditions de biosécurité adéquates.

**ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE**

5. Depuis 1996, le Programme de prévention de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) est en vigueur, ce qui a permis au Paraguay d'obtenir dès 2002 le statut sanitaire de pays à risque géographique de niveau I, qui lui a été attribué par l'Union européenne.
6. En 2005, le Paraguay a été certifié "pays provisoirement indemne d'ESB" par l'OIE, conformément au Code sanitaire en vigueur à l'époque.
7. À partir de 2008, le Paraguay a été certifié "pays à risque négligeable" concernant l'ESB par l'OIE, dans le cadre du Code terrestre en vigueur. Au cours de la récente session générale de l'OIE,

qui s'est tenue en mai dernier, le Paraguay a de nouveau obtenu la certification de pays à risque négligeable concernant l'ESB, sur la base de la documentation fournie au sujet de la situation sanitaire du pays quant à la maladie.

#### **PESTE BOVINE**

8. Le statut de pays indemne de la maladie a récemment été accordé par l'OIE, au cours de la réunion qui s'est tenue en mai à Paris (France).

#### **PESTE PORCINE CLASSIQUE**

9. Le Décret gouvernemental n° 4214 du 16 avril 2010 porte approbation du "Plan national sanitaire porcin du Paraguay" et du "Programme d'éradication de la peste porcine classique 2010-2012". Il traite non seulement de l'aspect productif du secteur, mais aussi de l'amélioration des conditions sanitaires du cheptel porcin du pays. À cet égard, la vaccination contre la peste porcine classique a été interdite dans tout le pays, ce qui a permis d'ouvrir la voie à la phase finale du Programme national d'éradication et d'établir un programme de surveillance conforme à la situation d'absence de circulation virale de la maladie.

---